



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 23 082

**Arrêté municipal portant interdiction temporaire à tous les véhicules - de circuler et d'emprunter la Route de Beaumarchais - sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)**

**Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-3 et L.2213-1 et suivants ;
- **Vu** le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
- **Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et modifiée le 6 Novembre 1992 ;
- Considérant, que en raison de l'état de la Route de Beaumarchais, la circulation de véhicules sur cette route est dangereuse d'utilisation et impraticable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, et tout particulièrement la sûreté et la commodité du passage dans les rues ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation est interdite sur la route communale Route de Beaumarchais à tous véhicules motorisés et vélos **sauf** les engins de travaux, engins agricoles, services techniques communaux, sécurité ou de secours, services de ramassage des ordures ménagères et de déneigements ainsi que les riverains de la zone habitée.

**Article 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité imposées par les lois et règlements et de l'application de la signalisation prévue à l'article 2.

L'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> est prononcée jusqu'à nouvel ordre. Elle sera levée par l'adoption d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf ;
- Madame le Maire de Les Chapelles-Bourbon ;
- Copie au SDIS.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 05 Décembre 2023.

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.